

GDV - VG

DEC_2026_199
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à « Accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes-Grandes Rives, l'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels»,

Vu l'arrêté n°2026-61 de délégation de fonction et de signature en date du 07 mai 2026 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Considérant que, dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Chermignac à Saintes, Saintes Grandes Rives, L'Agglo peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Considérant que cette aide financière est versée pour un montant total provisionnel de 37 083,36 € décomposée de la façon suivante :

- Un montant fixe qui s'élève à 1 808 € par mois pour 32 places de caravanes. Soit un total de 21 696 € pour l'année 2026 au titre des places conformes disponibles.
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 1282,28 € par mois. Le total annuel de la part variable pour l'année 2026 s'élève à 15 387,36 €.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel à verser de 3 090,28 €,

Considérant les recettes inscrites au Budget Principal 2026, au code gestion 0631 - chapitre 74 - Nature 74 7888,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de l'année 2026 auprès de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et des Solidarités de la Charente Maritime, dans le cadre

de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Chermignac à Saintes, d'un montant total provisionnel de 37 083,36 €.

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que la convention qui sera conclue entre l'Etat et Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière accordée, ainsi que tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 3 : De préciser que cette action fait l'objet d'une inscription budgétaire et que Saintes-Grandes Rives, l'Agglo couvrira les dépenses restant à sa charge.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.


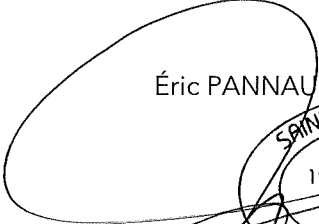
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **25 JUIN 2026**
et de sa publication le **25 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **24 JUIN 2026**

Par délégation et pour le Président absent
Le 1^{er} Vice-Président

Éric PANNAUD



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillel Moillet
17100 SAINTES
L'AGGLO